Avertissements agricoles ®

DLP 30-7-86093525

Publication périodique

ISSN 0757 4029

EDITION GRANDES CULTURES

BULLETIN TECHNIQUE N° 20 — 10 JUILLET 1986

TORDEUSE ET PUCERONS DU POIS :	En Eure et Loir, si le traitement n'a pas été fait sur pois et lentilles, c'est la dernière limite. Autres départements : pas de traitement.
PYRALE DU MAIS :	Ralentissement du vol. Si possible, retarder de quelques jours le traitement sur maïs grain en zones de précocité normale.

- POIS, LENTILLES -

TORDEUSES ET PUCERONS:

•En Eure et Loir, les cultures tardives de pois et de lentilles sont encore sensibles à ce ravageur (présence de gousses en formation). D'autre part, les populations de tordeuses et de pucerons sont en forte augmentation.
➞Si la parcelle a reçu un traitement entre le 25 Juin et le début Juillet suivant nos précédents avis, renouvellement inutile.
➞Si la parcelle n'a pas encore été traitée, c'est la dernière limite pour le faire.

•Autres départements : la maturité approche et les cultures ne sont plus sensibles.
➞Pas de traitement.

- MAIS GRAIN -

PYRALE :

•En raison du raffraîchissement brutal des températures, le vol de la pyrale s'est fortement ralenti ces derniers jours :

- en zones précoces, les pontes déposées la semaine dernière sont en cours d'éclosion et on assiste à un ralentissement des nouveaux dépôts de ponte,
- en zones normales, le nombre de pontes déposées est encore faible.

Conduite à tenir : Pour la définition des zones de précocité, se reporter à notre bulletin précédent.

•Zones précoces : Les dates de traitement préconisées dans notre dernier bulletin restent valables (du 7 au 14 Juillet).

•Zones normales : Le net refroidissement n'a pas permis une activité normale de ponte des papillons éclos la semaine passée, et les pontes sont encore rares.
➞Dans la mesure du possible, **retarder de quelques jours** les traitements par rapport aux dates annoncées dans le précédent bulletin : **traitements à effectuer du 15 au 22 Juillet.**

Abonnement annuel : 125 F - Chèque à l'ordre du Régisseur de Recettes à envoyer à l'adresse ci-dessous

MINISTÈRE DE L AGRICULTURE
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
93 Rue de Curambourg B.P 210
45403 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX - Tél. 38 86.36.24



ÉDITION DE LA STATION "CENTRE"
(Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret)

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : A. SIMONIN - CPPAP N° 530 AD

P 66

•Zones tardives : Un tout début de vol de pyrale est constaté. Aucune activité de ponte n'est encore observée.

⟶ **Début probable des traitements à partir du 20 Juillet.**

Cette prévision ne tient pas compte d'un éventuel changement climatique important et peut donc être remise en cause. Consultez notre prochain avis.

- MAIS DOUX, FLAGEOLETS -

PYRALE :

•Le refroidissement de ces derniers jours a retardé l'activité de ce ravageur en zones normales et tardives : par conséquent, les traitements devront être positionnés de la façon suivante :

⟶ Zones normales : du 7 au 12 Juillet.

⟶ Zones tardives : du 12 au 20 Juillet.

Un renouvellement devra être effectué 20 jours après l'application.

Attention : Sur flageolets en floraison, utiliser un produit non dangereux sur abeilles : spécialité à base de phosalone (700 g MA/ha), ou endosulfan (700 g MA/ha)

- MAIS GRAIN, MAIS DOUX, FLAGEOLETS -

RECTIFICATIF :

La spécialité pyréthrinoïde FASTAC 10 homologuée en 1985 n'a pas été commercialisée. Elle est remplacée par FASTAC, homologuée à la dose de 0,6 l/ha en traitement précoce. Cette spécialité est utilisable à 0,4 l/ha sur maïs doux, flageolets hors floraison, ou sur maïs traité aux dates optimales d'intervention.

* * * * * * * * * * *

NOTE COMMUNE AGPM-INRA-SPV CONCERNANT LES MELANGES DE PRODUITS POUR LUTTER CONTRE LA PYRALE DU MAIS

Pour combattre la Pyrale du maïs, les spécialités phytosanitaires doivent être employées seules et non en mélange. En effet :

- L'efficacité des produits actuellement homologués pour combattre la Pyrale du maïs n'est pas améliorée par une utilisation en mélange avec des spécialités anti-pucerons ou avec des adjuvants.

- Ces mélanges peuvent, de plus, se montrer phytotoxiques. Les légères blessures qu'ils provoquent, sur les tissus en pleine multiplication cellulaire de l'épi, sont autant de portes d'entrée pour les spores de charbon du maïs (Ustilago maydis).

Au cours des campagnes passées, une fréquence inhabituelle d'attaque de charbon avec en particulier des tumeurs importantes et dommageables sur épi a été constatée dans les parcelles traitées avec des mélanges contenant des adjuvants.

Les variétés de maïs ne peuvent être incriminées.